

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 1 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairette
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
M. Guy Demers, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent : M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Formant quorum sous la présidence de madame la mairette Mme Mélanie Hardy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h01 par Mme Mélanie Hardy, mairette, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-12-195 Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- *12.1 Fonds de développement rural*
- *12.2 Guignolée*
- *12.3 Identification des cours d'eau MRC*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-12-196 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairette, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. **ADMINISTRATION ET FINANCES :**

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2025 se chiffrent à 35 653,74 \$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2025 se chiffrent à 18 801,49 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-12-197

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2025 au montant de 233 672,28 \$.

Il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur William McMahon et madame Mélanie Hardy ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La direction générale dépose la liste des donateurs et rapport de dépenses reçues en date du 1 décembre 2025, soit de monsieur William McMahon.

5.5 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS 2025

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 6 al. 2, la directrice générale dépose le registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus pour 2025.

5.6 RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL

| | |
|--------------------------------------|---|
| Siège #1 , Cynthia Brunelle : | Régie des déchets Politique de la famille (1) Voirie et cours d'eau Mairesse suppléante 2025-2029 |
| Siège #2 , Isabelle Houle : | Bibliothèque Sécurité civile et Sécurité incendie Embellissement Service scolaire Loisirs |
| Siège #3 , Guy Demers: | Embellissement Sécurité civile et sécurité incendie |
| Siège #4 , William McMahon : | Sécurité civile et sécurité incendie Embellissement Aménagement urbanisme Comité consultatif d'urbanisme (CCU) |
| Siège #5 , Gilles Bernier : | Voirie et cours d'eau Régie des déchets (substitut) Comité consultatif d'urbanisme (CCU) |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

| | |
|--|---|
| Siège #6, Michael Archambault : | Régie d'Aqueduc Loisirs Voirie et cours d'eau Sécurité civile et sécurité incendie |
|--|---|

5.7 PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DE 2025

En ma qualité de présidente d'élection, je soumets au conseil le procès-verbal des opérations de l'élection du 2 novembre 2025.

Le 16 septembre, j'ai donné un avis public de la mise en candidature pour les charges de maire et de conseillers aux sièges numéro 1, 2, 3, 4, 5, et 6 du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu. Toute déclaration de candidature à ces postes devait être produite au bureau municipal au 117 rue Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu du 22 septembre au 3 octobre 2025, du lundi au jeudi de 8h à 12 h, de 13h à 16h. Le vendredi le 3 octobre de 9h à 16h30. Si plus d'un candidat pose sa candidature, un scrutin sera tenu le 2 novembre 2025, de 10h à 20h à l'église de Saint-Marcel, précédé d'un vote par anticipation le 26 octobre 2025, de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection Madame Linda Langlais et madame Yasmine Matar à titre d'adjointe à la direction de l'élection.

Le 6 octobre 2025, un avis public a été donné aux propriétaires unique d'un immeuble, aux occupants d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipales pour l'élection en cours en transmettant une procuration ou une demande d'inscription et ce, au plus tard le 21 octobre 2025. La transmission de la procuration ou de la demande d'inscription sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Le 3^e jour d'octobre 2025, j'ai déposé la liste électorale.

Le 3 octobre 2025, à la clôture de la mise en candidature les déclarations suivantes ont été déposées :

MAIRE : **Roger Couture**
Mélanie Hardy

Conseiller :

Siège # 1 : **Cynthia Brunelle**
Siège # 2 : **Isabelle Houle**
Siège # 3 : **Guy Demers**
Siège # 4 : **William McMahon**
Siège # 5 : **Gilles Bernier**
Siège # 6 : **Michael Archambault**

En vertu de l'article 168 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, j'ai donc proclamé élu par acclamation aux postes suivants :

Conseiller :

Siège # 1 : **Cynthia Brunelle**
Siège # 2 : **Isabelle Houle**
Siège #3 : **Guy Demers**
Siège # 4 : **William McMahon**
Siège # 5 : **Gilles Bernier**
Siège # 6 : **Michael Archambault**

Considérant qu'à la clôture de la mise en candidature deux déclarations ont été déposées au poste de **Maire** :

- Roger Couture
- Mélanie Hardy

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Le 10 octobre 2025, un avis du scrutin a été donné pour le poste de **Maire**.

Que le bureau de vote par anticipation soit ouvert le 26 octobre 2025 de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu et le jour du scrutin le 2 novembre 2025, le bureau de vote sera ouvert à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu de 10h à 20h.

J'ai nommé pour agir :

Le jour du vote par anticipation :

Scrutateur: Linda Langlais
Secrétaire du bureau de vote: Carmen Verrette
Président de la table de vérification: Yasmine Matar
Membre de la table de vérification: Marie-France St-Martin
Membre de la table de vérification: Diane Bergeron
Primo: Luc Chamberland

Le jour du scrutin :

Scrutateur: Marie-France St-Martin
Secrétaire du bureau de vote: Yasmine Matar
Présidente de la table de vérification: Linda Langlais
Membre de la table de vérification: Marie-France St-Martin
Membre de la table de vérification: Diane Bergeron
Primo: Luc Chamberland

À 20h précise, le bureau de vote a été fermé et après le décompte des votes recueillis, le résultat est le suivant :

Roger Couture : 10 voix
Mélanie Hardy : 160 voix

5 bulletins ont été rejetés

En vertu de l'article 262 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, n'ayant reçu aucune demande de recomptage judiciaire, à l'expiration des quatre jours suivant le scrutin, j'ai élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Maire : Mélanie Hardy

Un avis spécial de son élection ainsi qu'un avis public du résultat de l'élection sera donné le 7 novembre et je procèderai à son assermentation.

Saint-Marcel-de-Richelieu, le 27 novembre 2025.

Julie Hébert, Présidente d'élection

5.8 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉPENSES DE L'ÉLECTION 2025

La direction générale dépose son rapport de dépenses de l'élection 2025. Les dépenses sont de l'ordre de 8 919,15 \$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.9 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026

25-12-198 Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Michael et résolu unanimement;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h00 :

| | | | |
|------------|---------|-------------|------------|
| 12 janvier | 6 avril | 6 juillet | 5 octobre |
| 9 février | 4 mai | 10 août | 2 novembre |
| 9 mars | 1 juin | 7 septembre | 7 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.10 AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-481

Avis de motion est donné par madame Cynthia Brunelle qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, le nettoyage de cours d'eau, les permis émis dans l'année ainsi que la tarification de l'eau potable.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #26-481 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT #25-479 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

25-12-199 **PROVINCE DE QUEBEC**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 25-479

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-479 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT #22-449

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 22-449 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Gilles Bernier, le 10 novembre 2025 ;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur William McMahon, APPUYÉ PAR madame Isabelle Houle ET RÉSOLU A L'UNAMINITE DES CONSEILLERS PRESENTS :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1 décembre 2025, le règlement numéro 25-479 « Code d'Éthique et de Déontologie es Élus-es de la municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu »

QUE Le document annexé fait partie intégrante dudit règlement.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 1 décembre 2025.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT #25-480 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

25-12-200 PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 25-480

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-480 EDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT #22-450

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 par madame Isabelle Houle ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Demers,
Appuyée par monsieur William McMahon ;

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 22-4450 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 4 avril 2022.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE Le document annexé fait partie intégrante dudit règlement.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 1er décembre 2025.

5.13 POLITIQUE CONSEIL SANS PAPIER

25-12-201

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil municipal afin de diminuer le volume d'impression de papier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un logiciel a été mis en place pour la gestion des documents numériques pertinents au déroulement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les informations et fichiers pertinents aux séances du conseil seront enregistrés électroniquement sur *le logiciel Teams* de sorte qu'ils puissent être consultés par tout utilisateur désigné, à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut mettre à la disposition des membres du conseil et certains fonctionnaires le matériel informatique nécessaire pour leur permettre d'avoir accès aux documents en mode numérique lors des séances du conseil et ainsi éviter l'impression de papier;

CONSIDÉRANT QUE chaque utilisateur du logiciel devra protéger son accès par un mot de passe et s'engager à en préserver la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Archambault, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de conseil sans papier.

5.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT #26-482 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Le sujet est reporté.

5.15 DEMANDE D'APPUI POUR LA CLINIQUE MÉDICALE LA PÉRADE ET LES MÉDECINS DE LA MRC DES CHENAUX ET DE MÉKINAC DU COMTÉ DE CHAMPLAIN ET LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

Le conseil ne donne pas suite.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.16 MAINTIEN DES CLINIQUES DE VACCINATION EN MILIEU RURAL-APPUI

25-12-202 CONSIDÉRANT QUE la campagne automnale 2025 de vaccination contre les virus respiratoires (influenza et COVID-19), organisée par le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est, débute le 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, le CISSSME a dévoilé les points de service ainsi que les dates de présence de l'équipe de vaccination mobile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne sera pas desservie ainsi que les municipalités de Saint-Pie, Saint-Damase et Saint-Liboire, contrairement aux années précédentes et que cette situation risque de se maintenir;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSME a maintenu, pour l'automne 2025, le service de vaccination mobile uniquement dans deux (2) municipalités rurales de la MRC des Maskoutains, soit Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT QUE la vaccination antigrippale constitue un service essentiel dans les milieux ruraux, particulièrement pour les personnes ainées, et qu'il est primordial de maintenir une offre accessible, notamment en conservant le service dans les six (6) municipalités rurales de la MRC des Maskoutains qui étaient desservies antérieurement par l'équipe mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle;

Appuyée par monsieur Guy Demers;

ET RÉSOLU de demander au CISSSME de maintenir les services mobiles de vaccination antigrippale dans les municipalités rurales de la MRC des Maskoutains, aux mêmes points de service temporaires que ceux offerts antérieurement;

ET QUE cette résolution soit transmise :

- ✓ Ministère de la Santé et des Services Sociaux
- ✓ Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault
- ✓ Ministre de la Santé, Monsieur Christian Dubé
- ✓ La MRC des Maskoutains
- ✓ CISSS de la Montérégie-Est

5.17 SOLUTIONS EFFICACES-VOLET PETITES ENTREPRISES-OFFRE SIMPLIFIÉE

La direction générale dépose la confirmation de l'acceptation d'une subvention de 11 806,07\$ par Hydro-Québec dans le cadre du programme Solutions efficaces-Volet petites entreprises-Offre simplifiée pour l'acquisition de thermopompes écoénergétiques pour son centre communautaire.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 19 novembre 2025.

7 TRANSPORT ROUTIER :

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2025. Deux (2) avis d'infraction ont été donnés. Deux (2) plaintes ont été reçues.

Un (1) permis a été refusé. Trois (3) permis ont été émis. Un (1) permis de rénovation, un (1) permis de démolition et un (1) permis d'abattage d'arbres pour des travaux estimés à 22 500\$.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS

Le sujet est reporté.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La ressource en loisirs fait le topo des activités ayant eu lieu récemment. Le cinéma est revenu en octobre et il y a eu une participation de plus de 40 jeunes. La fête de Noël des enfants fut très appréciée des enfants et de leurs parents. Une nouvelle programmation sera de retour en 2026, soyez à l'affût.

MADAME ISABELLE HOULE ET MONSIEUR MICHAEL ARCHAMBAULT QUITTE VOLONTAIREMENT LA SALLE DE CONSEIL POUR CONFLIT D'INTÉRÊT AVEC LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR QUI SUIT.

10.2 SURVEILLANT DE PATINOIRE-ENGAGEMENT

25-11-203 Considérant la saison 2025-2026 pour la patinoire est sur le point de commencer;

Considérant qu'il y a lieu de d'engager des surveillants afin de veiller à la sécurité et le bon déroulement des plages horaires disponibles;

Considérant la réception de trois candidatures, dont un seul candidat indépendant aux membres du conseil municipal a déposé son curriculum vitae;

Considérant le deuxième affichage du poste de surveillant de patinoire, et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2025 12h00;

Considérant la réception de trois curriculums vitae de deux adultes et un enfant de moins de 16 ans;

Considérant qu'un étudiant de 16 ans a été précédemment engagé;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'engagement de personnes complémentaires;

Considérant que madame Rose Picard est expérimentée comme chargée responsable de la gestion des horaires de la patinoire depuis son embauche par le Comité des Loisirs de St-Marcel le 5 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de mesdames Rose Picard et Isabelle Hamel et monsieur Kévin Robichaud à titre de surveillant de la patinoire saison 2025-2026. Ceux-ci travailleront de concert avec monsieur Charles St-Martin précédemment engagé.

MADAME ISABELLE HOULE ET MONSIEUR MICHAEL ARCHAMBAULT REVIENNENT EN SALLE DE CONSEIL À LA SUITE DE LA PRISE DE DÉCISION.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.3 ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST-MARCEL-DEMANDE

25-12-204 Considérant que les élèves de 1^{er} et 2^e année de l'école de St-Marcel ont choisi de s'occuper d'une problématique à la vie terrestre des animaux au sein de notre municipalité;

Considérant que ceux-ci désirent obtenir l'approbation du conseil municipal pour les deux projets suivants :

- Construire des mangeoires pour les oiseaux.
- Construire des cabanes pour les oiseaux.

Il est résolu par monsieur Michael Archambault, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers suivants de donner leur approbation pour la construction de cabanes et mangeoires pour les oiseaux.

Il est également résolu que le conseil municipal suivra vos conseils dans leurs prochaines actions au sein de leur territoire afin de favoriser la vie animale à Saint-Marcel-de-Richelieu.

10.4 PROJET BOITES ACTIVES-APPUI FINANCIER DESJARDINS

La direction générale dépose la confirmation de l'appui financier de Desjardins pour le projet des Boîtes actives. Une somme de 3 500\$ a été confirmée, soit à la hauteur de 50% du projet total.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Entretien des cours d'eau-Demande à la MRC des Maskoutains (Ville de Saint-Pie)
- 11.2 Réseau de fibre optique-Avis de dénonciation des ententes en vigueur :
 - Municipalité de Saint-Liboire
- 11.3 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec :
 - Municipalité de Trois-Rives
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade
 - Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
 - Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot
 - Municipalité de Saint-Gilbert
- 11.4 Résolution #2025-10-05 RARC-Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 RIAM-Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 :
 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
 - Paroisse de Ste-Marie-Madeleine
- 11.6 Résolution #2025-10-224-La semaine québécoise de réduction des déchets 2025-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Règlement numéro 25-687 modifiant le règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4-Adoption (MRC des Maskoutains) + résolution #2025-10-225

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

12. SUJET DIVERS

- 12.1 Fonds de développement rural
Madame la mairesse informe que la municipalité a été accepté pour une subvention de 50 000\$ pour la transformation de son bâtiment.
- 12.2 Guignolée
Madame la mairesse invite ses conseillers et toute la population à être généreux en dons et en temps la journée du 13 décembre 2025.
- 12.3 Identification des cours d'eau MRC
Madame la mairesse informe que la MRC des Maskoutains mettra en ligne sur son site web une carte interactive de l'ensemble des cours d'eau du territoire. Advenant une demande de vérification, celle-ci en fera la demande au ministère de l'Environnement afin d'obtenir une réponse dans les trois jours suivants.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 25-12-205** Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h57.

Mairesse

Directrice générale